

AVIS PUBLIC

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

AVIS PUBLIC est par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du 28 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Verdun a édicté l'ordonnance suivante :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES RUES DU CONTRAT 468711

À la séance du 28 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun décrète ce qui suit :

- 1° Qu'il permet la réalisation de travaux de réfection de pavage en dehors des heures permises, dans le cadre du contrat 468711, pour l'endroit ci-nommé, aux dates et heures suivantes :

rue Galt entre le boulevard de la Vérendrye et le boulevard Champlain
le lundi au vendredi entre 21 h et 5 h
le vendredi à samedi entre 21 h et 7 h
le dimanche entre 19 h et 9 h.

- 2° Qu'à l'occasion des activités visées à l'article 1, le bruit susceptible d'être entendu dans un lieu public et le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sont exceptionnellement permis durant la période de travaux précitée à la condition que le bruit généré soit maintenu à un maximum de cinq (5) décibels au-dessus du bruit d'ambiance;
- 3° L'autorisation visée à l'article 1 est valable du vendredi 30 juin au lundi 31 octobre 2022 et elle pourra être révoquée, en tout temps, sur simple avis de 48 heures.

Cette ordonnance est édictée en vertu de l'article 48 du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

Donné à Verdun, le 5 juillet 2022.

Mario Gerbeau (original signé numériquement)

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement